



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement, du Fonds
des Nations Unies pour la population
et du Bureau des Nations Unies
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale
9 janvier 2014
Français
Original : anglais

Première session ordinaire de 2014

27-31 janvier 2014, New York

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Problématique hommes-femmes au PNUD

**Stratégie du PNUD pour la promotion de l'égalité
des sexes, 2014-2017**

L'avenir que nous souhaitons : droits et autonomisation

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Mandat	5
III. Intégration de l'égalité des sexes dans les résultats du plan stratégique pour 2014-2017	6
IV. Efficacité institutionnelle en matière de transversalisation de la problématique hommes-femmes	14
V. Coordination et partenariats	21
VI. Établissement de rapports sur la stratégie relative à l'égalité des sexes et évaluation de cette stratégie	25

Annexes (consultables sur le site Web du Conseil d'administration)

1. Terminologie employée dans la stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes
2. Principaux instruments et engagements mondiaux et régionaux relatifs à l'égalité des sexes
3. Collaboration du PNUD à l'échelle du système
4. Théorie du changement pour le résultat 4
5. Résumé de l'examen à mi-parcours de la stratégie du PNUD pour la promotion de l'égalité des sexes, 2008-2013
6. Plan stratégique du PNUD pour 2014-2017 : cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources (*références à l'égalité des sexes en surbrillance*)
7. Matrice de contrôle de l'efficacité institutionnelle
8. Stratégie de parité des sexes



I. Introduction

1. La promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes est au cœur du mandat du PNUD et fait partie intégrante de son optique du développement. Dans le cadre de cette mission, le PNUD fait campagne en faveur de l'égalité des droits des femmes et des filles, lutte contre les pratiques discriminatoires et s'inscrit en faux contre les rôles et les stéréotypes qui ont des incidences sur les inégalités et l'exclusion.

2. La présente stratégie du PNUD pour la promotion de l'égalité des sexes pour 2014-2017 est présentée à un stade décisif de l'élaboration des politiques mondiales. Alors que la communauté internationale s'emploie à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) d'ici à 2015, on cherche à concevoir un nouvel ensemble d'objectifs de développement durable pour orienter le développement mondial après 2015. À la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20), tenue en juin 2012, les participants sont convenus de la nécessité d'un modèle de développement plus vaste, fondé sur les principes d'inclusion, d'égalité et de durabilité, et ont affirmé que « l'égalité des sexes et la participation effective des femmes revêtent une grande importance pour mener une action efficace dans tous les domaines du développement durable » (voir le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, annexé à la résolution [66/288](#) de l'Assemblée générale). On est de plus en plus conscient du fait que l'égalité des sexes, fondée sur les droits de la personne, outre d'être intrinsèquement un objectif essentiel de développement, est vitale pour l'accélération du développement durable dans son ensemble.

3. Les deux dernières années à courir avant la date butoir de 2015 fixée pour la réalisation des OMD offrent la possibilité d'intensifier les investissements en vue d'atteindre ces objectifs, de promouvoir l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes. Le processus d'examen des objectifs du Millénaire pour le développement, dont la cinquante-huitième session de la Commission de la condition de la femme en 2014, offrira l'occasion d'examiner les enseignements tirés et d'appliquer les pratiques optimales pour promouvoir l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes. L'examen de la suite qui sera donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) au-delà de 2014, l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing 20 ans après son adoption qui se tiendra en 2015 et les débats relatifs aux objectifs de développement durable pour l'après-2015 seront autant d'occasions de renouveler le consensus et de prendre des engagements mondiaux en matière de création d'un monde plus égal, inclusif et durable.

4. Il reste à relever toute une gamme de défis en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, en dépit des progrès réalisés depuis la tenue à Beijing, en 1995, de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Ces défis concernent les inégalités dans l'accès des femmes aux ressources économiques et environnementales, la discrimination sociale et juridique à l'encontre des femmes et des filles, le fait qu'elles assument une part disproportionnée des tâches non rémunérées et la violence à l'égard des femmes qui, outre de constituer des violations des droits fondamentaux, sont autant d'entraves à l'autonomisation économique et politique des femmes. Ces problèmes à résoudre font obstacle aux progrès pour les femmes, leur famille et leur pays. Bien souvent, les inégalités entre les sexes sont encore plus marquées, et leurs incidences néfastes sur le développement sont exacerbées dans les pays les plus pauvres et dans des milieux touchés par de violents conflits ou victimes de catastrophes naturelles.

*La stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes, 2014-2017 :
mission et approche*

5. Conformément à la perspective énoncée dans le plan stratégique du PNUD pour 2014-2017, la stratégie pour l'égalité des sexes, 2014-2017, a pour mission de contribuer à l'élimination de la pauvreté et à une nette diminution des inégalités entre les sexes, en assurant la démarginalisation des femmes et en promouvant et en protégeant l'exercice de leurs droits. En favorisant l'égalité des sexes et en permettant aux femmes d'être des agents du changement et d'animer le processus de développement qui détermine leur existence, le PNUD a pour objectif de contribuer à l'instauration d'un monde plus inclusif, durable et résilient.

6. Pour le PNUD, l'égalité des sexes repose sur les droits et normes internationaux en matière de droits de l'homme. La réalisation des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux des hommes et des femmes est au cœur du cadre de développement humain du PNUD et est essentielle pour la réalisation du développement durable. Le PNUD donne la priorité à l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes et la considère comme la principale stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes¹. L'approche du PNUD à la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes est double : le PNUD appuie la démarginalisation des femmes et des filles grâce à des interventions spécifiquement ciblées et veille à la transversalisation de cette problématique dans l'élaboration, la planification, l'application et l'évaluation de toutes les politiques et de tous les programmes.

7. Dans son application de la stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes, 2014-2017, le PNUD se penchera particulièrement sur la situation des femmes et des filles qui sont victimes de formes multiples et conjuguées de discrimination, en conséquence de leur ethnie, de leur handicap, de leur statut de migrantes ou de leur appartenance à des populations autochtones. Le PNUD fera largement appel à l'apprentissage et à la coopération Sud-Sud, y compris en partageant les connaissances, les recherches et les pratiques optimales sur les politiques, les programmes et les stratégies et en facilitant la recherche et les échanges entre partenaires de pays et régions différents. À ce titre, le PNUD organisera des partages d'expérience entre partenaires et groupes de femmes du Sud et favorisera une collaboration accrue entre pays qui doivent relever des défis de développement analogues.

8. Il est également critique de veiller particulièrement à faire participer les hommes et les garçons à la défense de l'égalité des sexes et à l'adoption de mesures dans cet objectif : telle sera la stratégie du PNUD dans son action de prévention et d'intervention face à la violence sexuelle et sexiste.

9. Le PNUD est conscient que, pour progresser en matière d'égalité des sexes et de démarginalisation des femmes, il faudra collaborer avec d'autres acteurs. En particulier, il continuera à coopérer avec ONU-Femmes pour aider les organes intergouvernementaux traitant de l'égalité des sexes à formuler des politiques et des normes mondiales. En étroite coordination avec ONU-Femmes, le PNUD aidera les États Membres à appliquer ces normes en fournissant un appui technique aux pays, sur leur demande. Le PNUD continue à devoir rendre compte de la manière dont il honore ses engagements en matière d'égalité des sexes à ONU-Femmes, dans le

¹ Comme exposé par le Conseil économique et social dans sa résolution [1998/43](#).

cadre du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-SWAP), au Groupe des Nations Unies pour le développement et au système des Nations Unies dans son ensemble ainsi qu'à ses parties prenantes. En sa qualité de président du Groupe des Nations Unies pour le développement et d'administrateur du système des coordonnateurs résidents, le PNUD continuera à veiller à ce que la problématique hommes-femmes soit pleinement intégrée dans la coordination des activités d'assistance au développement du système des Nations Unies (voir sect. 5.1).

Avantages comparatifs du PNUD en matière d'égalité des sexes

10. La stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes, 2014-2017, est fondée sur les réalisations et les enseignements de la première stratégie de ce type, qui portait sur la période 2008-2013. Ces enseignements sont décrits dans les annexes 4 et 5. Les avantages comparatifs du PNUD en matière d'égalité des sexes sont notamment les suivants :

a) Le PNUD est présent dans le monde entier, puisqu'il dispose de bureaux dans plus de 170 pays et est l'unique organisme des Nations Unies doté d'un large mandat en matière de développement. Le PNUD gère également le mécanisme des coordonnateurs résidents et préside le Groupe des Nations Unies pour le développement;

b) La neutralité du PNUD ne fait aucun doute et l'on reconnaît que le PNUD peut faciliter les dialogues entre divers acteurs;

c) Le PNUD peut constituer des partenariats avec les ministères techniques centraux des gouvernements et d'autres administrations pour promouvoir des réformes juridiques et politiques afin d'éliminer les obstacles structurels à l'égalité des sexes et de mettre en place des politiques de démarginalisation des femmes et des filles;

d) Le PNUD est à même d'inviter la société civile, les groupes de femmes et d'autres intervenants non gouvernementaux à participer à l'élaboration des politiques de concert avec les autorités nationales;

e) Le PNUD est également un leader d'opinion reconnu, notamment grâce à son *Rapport annuel sur le développement humain* et d'autres publications, dans lesquelles il milite en faveur de réformes politiques et de modifications des normes et comportements sociaux.

La structure de la stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes

11. La stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes, 2014-2017, fournit des orientations aux diverses unités administratives du PNUD afin qu'elles prennent systématiquement en compte la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre du plan stratégique du PNUD pour 2014-2017, qui comporte des produits et des indicateurs concernant l'égalité des sexes pour chacun de ses sept résultats, dont le résultat 4 relatif à la réduction des inégalités entre les sexes et à la promotion de l'autonomisation des femmes. La stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes va plus loin que le plan stratégique du PNUD en prévoyant des points d'entrée stratégiques détaillés aux fins de la prise en compte de l'égalité des sexes dans chaque résultat, dont le résultat 4.

12. Plutôt que d'énoncer des priorités passe-partout, la stratégie est fondée sur un ensemble de paramètres en matière de programmation du développement, dans le cadre desquels les bureaux de pays concevront leurs plans d'action en matière d'égalité des sexes, en tant que partie intégrante de leur descriptif de programme de pays et conformément au programme régional pertinent. Ces interventions seront conformes au plan stratégique et au programme mondial du PNUD, aux mécanismes nationaux de planification du développement, y compris en matière d'égalité des sexes, et au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) pour l'État Membre considéré. Cette méthode garantit la maîtrise nationale et la coordination de l'action des Nations Unies dans les interventions stratégiques menées pour répondre aux défis de développement locaux des femmes. La stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes est organisée comme suit :

- a) La section 1 énonce le contexte, la mission et l'approche, les avantages comparatifs du PNUD et la structure du document;
- b) La section 2 expose les engagements relatifs à l'égalité des sexes pris à l'échelle mondiale et par le système des Nations Unies;
- c) La section 3 décrit comment l'égalité des sexes sera prise en compte dans chaque résultat du plan stratégique du PNUD pour 2014-2017;
- d) La section 4 expose les arrangements institutionnels pris aux fins de la transversalisation de l'égalité des sexes dans les activités du PNUD;
- e) La section 5 traite du rôle de coordination du PNUD dans le système des Nations Unies, en particulier son partenariat avec ONU-Femmes et sa collaboration avec la société civile;
- f) La section 6 décrit la manière dont le PNUD fera rapport et évaluera la stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes.

II. Mandat

Engagements mondiaux en matière de promotion de l'égalité entre les sexes

13. Tous les grands instruments mondiaux contemporains abordent l'égalité des sexes compte tenu de leurs préoccupations thématiques; tel est également le cas d'une série de normes et d'engagements internationaux, régionaux et nationaux². Les principaux instruments mondiaux qui guident les efforts du PNUD en matière de promotion de l'égalité des sexes sont notamment : la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; le Programme d'action de Beijing; la Déclaration du Millénaire et les objectifs du Millénaire pour le développement; la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes; la Conférence internationale sur la population et le développement; les résolutions 1325, 1889, 1820, 1888, 1960, 2106 et 2122 du Conseil de sécurité de l'ONU; la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; le Cadre d'action de Hyogo; les engagements relatifs à l'efficacité de l'aide; et une gamme d'engagements régionaux. Ces engagements mondiaux et régionaux sont résumés à l'annexe 2.

² Suivre le lien *les 10 principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme*.

Engagements pris à l'échelle du système des Nations Unies en matière d'égalité des sexes

14. Depuis le lancement de la première stratégie du PNUD pour la promotion de l'égalité des sexes, 2008-2013, l'Organisation des Nations Unies a renforcé ses engagements en matière de promotion de l'égalité des sexes et de la démarginalisation des femmes dans toutes ses activités. En 2010, l'Assemblée générale a créé l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) en vue de renforcer la coordination et la responsabilisation s'agissant des résultats en matière d'égalité des sexes dans tout le système.

15. *Plan d'action des Nations Unies à l'échelle du système.* Sous la conduite d'ONU-Femmes, le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-SWAP) a été conçu en vue d'élaborer la politique des Nations Unies dans ce domaine. Adopté par le Conseil des chefs de secrétariat en avril 2011, ce plan d'action énonce une conception commune et des prescriptions normalisées en matière de transversalisation de la problématique hommes-femmes et de la démarginalisation des femmes dans les six domaines ci-après : responsabilisation, gestion axée sur les résultats, contrôle, ressources humaines et financières, capacités, cohérence et gestion des connaissances et de l'information. Le PNUD s'emploie actuellement à respecter les prescriptions du plan d'action, au sujet duquel des détails supplémentaires sont présentés à la section 5.

16. *Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.* En décembre 2012, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 67/226, sur l'examen quadriennal, complétant ainsi le plan d'action. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a prié les organismes du système des Nations Unies pour le développement d'accroître sensiblement les ressources investies dans les produits et réalisations concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et de s'intéresser davantage à la question, de s'armer de connaissances techniques d'experts suffisantes concernant la prise en compte de la problématique hommes-femmes afin d'apporter plus de cohérence, de fiabilité et d'efficacité aux activités de contrôle, d'évaluation et de communication d'information sur les résultats obtenus dans le domaine de l'égalité des sexes et sur le suivi de l'affectation des ressources consacrées à la problématique hommes-femmes. Dans cette même résolution, l'Assemblée a également encouragé les organismes du système des Nations Unies pour le développement à recueillir, analyser et diffuser des données comparables ventilées par sexe et par âge, utilisables aux fins de l'établissement des programmes de pays.

III. Intégration de l'égalité des sexes dans les résultats du plan stratégique pour 2014-2017

Les éléments fondamentaux du plan stratégique et l'égalité des sexes

17. Le plan stratégique du PNUD pour 2014-2017 expose trois principaux secteurs d'activité : a) les modes de développement durable; b) l'instauration de systèmes de gouvernance démocratique inclusifs et efficaces; et c) le renforcement de la résilience.

Les modes de développement durable

18. L'adoption de modes de développement durable offre l'occasion de corriger les inégalités et de refondre les politiques pour démarginaliser les femmes et les filles dans toute leur diversité, de sorte qu'elles deviennent des agents de changement et des partenaires égales des hommes dans la recherche d'une croissance inclusive, juste, équitable et durable. Avec la participation des femmes, on pourra réussir à éliminer la pauvreté, à promouvoir des modes de consommation et de production durables et à gérer durablement les ressources naturelles.

Gouvernance démocratique inclusive et efficace

19. La participation égale des hommes et des femmes au processus de gouvernance et le fait qu'ils bénéficient également des services sont des conditions préalables à la réalisation d'une gouvernance démocratique inclusive et efficace. L'action du PNUD en matière de gouvernance démocratique permet de promouvoir les droits juridiques et la démarginalisation des femmes, de renforcer leur accès à la justice, d'assurer la fourniture équitable de services tenant compte de la problématique hommes-femmes et de promouvoir la participation des femmes à la prise de décisions sur un plan d'égalité.

Renforcement de la résilience

20. L'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes font partie intégrante du renforcement de la résilience sur les plans individuel, institutionnel et social. Les inégalités générales et en particulier celles qui existent entre hommes et femmes dans les domaines économique, social et politique exacerbent les incidences des chocs d'ordre économique, liés à des catastrophes et des phénomènes climatiques et politiques et font obstacle au développement et à la paix durables. Les femmes doivent participer aux processus de paix formels et informels à tous les stades et leurs priorités doivent être prises en compte dans le programme de prévention des conflits, de redressement rapide après une crise, de paix durable, de résilience et de développement durable.

Résultats 1 à 7 du plan stratégique du PNUD pour 2014-2017

21. La présente section de la stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes prévoit des points d'entrée à partir desquels il est possible de promouvoir l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes dans chaque résultat du plan stratégique. C'est intentionnellement que les points d'entrée stratégiques du résultat 4 reprennent ceux indiqués pour d'autres résultats, l'objectif étant de parvenir à l'égalité entre les sexes, quel que soit le résultat sur lequel un bureau de pays axe son attention.

Résultat 1 : La croissance est inclusive et durable et comprend des capacités de production qui créent des emplois et des moyens d'existence pour les pauvres et les exclus.

22. Le résultat 1 constate que pour éliminer la pauvreté, la croissance et le développement doivent être inclusifs, équitables et durables et que la participation égale des femmes est une condition indispensable au développement durable.

Points d'entrée stratégiques :

a) Le PNUD collaborera avec les partenaires nationaux pour appuyer les approches en matière de transformation des normes traditionnelles relatives à la

problématique hommes-femmes et pour réduire ou éliminer les obstacles à la démarginalisation économique des femmes (voir produit 4.1);

b) Le PNUD aidera les partenaires nationaux pour améliorer la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les mesures de protection sociale (voir produit 4.1);

c) Le PNUD aidera les partenaires à améliorer la prise en compte de la problématique hommes-femmes et à accroître la participation des femmes à l'élaboration et à l'application de stratégies de développement durable inclusives (voir produit 4.5);

d) Le PNUD aidera les partenaires à assurer une gouvernance tenant compte de la problématique hommes-femmes en matière de gestion des ressources naturelles (voir produit 4.5);

e) Le PNUD appuiera les efforts des partenaires visant à accroître l'accès des femmes aux biens et aux services des écosystèmes et fera en sorte qu'elles puissent être propriétaires de ces biens et services et les administrer, notamment en finançant des activités liées au climat (voir produit 4.5);

f) Le PNUD aidera les pouvoirs publics à faire en sorte que les femmes puissent accéder à une énergie propre bon marché (voir produit 4.5).

Résultat 2 : Le renforcement des systèmes de gouvernance démocratique permet de répondre aux attentes des citoyens pour ce qui est de faire entendre leurs points de vue et en matière de développement, de primauté du droit et de responsabilisation.

23. Le résultat 2 concerne la création ou le renforcement du cadre de gouvernance démocratique et l'affermissement des principes, des règles, des mécanismes et institutions fondamentales en matière de gouvernance.

Points d'entrée stratégiques :

a) Le PNUD appuiera les efforts visant à accélérer la participation des femmes, dont les jeunes femmes et les femmes marginalisées, à la prise de décisions (voir produit 4.4);

b) Le PNUD dispensera une assistance technique en vue de créer ou de renforcer des mécanismes de promotion de l'égalité des sexes et de démarginalisation des femmes dans les processus de gouvernance (voir produit 4.4);

c) Le PNUD aidera les réseaux féminins et les mouvements de la société civile à assurer la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'élaboration des politiques et les réformes juridiques, y compris celles qui concernent la transparence et la responsabilisation, et tirera parti de ses partenariats avec les pouvoirs publics, les administrations et d'autres organes directeurs pour offrir des possibilités d'agir à ces réseaux et mouvements;

d) Le PNUD aidera ses partenaires à assurer une gouvernance de la gestion des ressources naturelles qui tienne compte de la problématique hommes-femmes (voir produit 4.5);

e) Le PNUD appuiera les réformes juridiques et politiques visant à accélérer l'exercice des droits des femmes dans la loi et dans les faits et à éliminer la discrimination et la violence sexuelle et sexiste. À ce titre, il aidera les institutions nationales à honorer leurs obligations relatives aux droits de l'homme et notamment

à appliquer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et fournira un appui technique, politique et promotionnel concernant les constitutions, la législation sur l'égalité des sexes, la famille, la violence domestique, la propriété, les terres, l'héritage et la citoyenneté; il appuiera également l'initiation au droit, les activités promotionnelles et la formation relatives aux droits des femmes réalisées à l'intention des femmes, des communautés et des dirigeants religieux et traditionnels.

Résultat 3 : Les pays ont renforcé leurs institutions, de manière à pouvoir assurer progressivement un accès universel aux services de base.

24. Le résultat 3 est centré sur l'aptitude des institutions à animer le processus de développement et à fournir des services de justice, de sécurité et d'autres services de base à tous les hommes et femmes, dont les plus marginalisés.

Points d'entrée stratégiques :

a) Le PNUD veillera à ce que le rétablissement des fonctions essentielles de l'État dans des situations d'après conflit sera effectué par les femmes et par les hommes et répondra aux besoins particuliers des femmes et des hommes. Un appui sera fourni pour que l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes soient des priorités budgétaires et politiques dans des contextes d'après conflit et que les affectations de crédits tiennent compte de la problématique hommes-femmes;

b) Le PNUD aidera les acteurs nationaux et sous-nationaux à élargir l'accès des femmes aux services, notamment les services concernant la santé, la protection sociale, la sécurité et le VIH et à faire participer équitablement hommes et femmes à l'établissement de priorités et à la fourniture de services locaux. À ce titre, il appuiera entre autres des groupes de femmes à concevoir et à animer des initiatives de lutte contre la corruption;

c) Le PNUD collaborera avec des partenaires³ pour assurer la fourniture efficace de services relatifs au VIH par le biais d'interventions ciblées réalisées par des femmes et à l'intention de femmes séropositives et touchées par le VIH. Une attention spécifique sera portée à la violence sexiste et au rôle des hommes et des garçons dans la prévention des infections par VIH;

d) Le PNUD appuiera les partenaires nationaux pour qu'ils fournissent un appui et des services multisectoriels aux victimes de la violence sexuelle et sexiste (voir produit 4.2);

e) Le PNUD appuiera les efforts nationaux visant à renforcer l'accès des femmes à la justice, dans les systèmes officiels et informels. À ce titre, on accroîtra la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les secteurs judiciaire, juridique et sécuritaire grâce au renforcement des capacités et à la participation accrue des femmes à la prise de décisions; on favorisera également la promotion de la démarginalisation juridique des femmes et la participation des dirigeants religieux et traditionnels aux mesures en faveur de l'exercice des droits des femmes;

f) L'égalité des sexes étant un facteur essentiel de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, toutes les évaluations et plans d'action relatifs à ces objectifs (dont les plans d'action au titre du cadre d'accélération) reposeront

³ Dont le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme.

sur une analyse de la problématique hommes-femmes et des interventions ciblées seront entreprises pour corriger les inégalités persistantes.

Résultat 4 : Des progrès plus rapides sont réalisés en matière de réduction des inégalités entre les sexes et de promotion de la démarginalisation des femmes.

25. Le résultat 4 démontre que le PNUD a la volonté d'« accroître sensiblement les ressources investies dans les produits et réalisations concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les programmes des plans-cadres de développement »⁴. Il renforce et complète l'intégration de l'égalité des sexes et de la démarginalisation des femmes dans le reste des produits.

Points d'entrée stratégiques :

26. Pour promouvoir l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes dans le résultat 4, les points d'entrée stratégiques concernent les cinq secteurs de produits recensés dans le cadre intégré de résultats et de ressources du plan stratégique du PNUD pour 2014-2017.

27. *Produit 4.1 : Accélération des mesures adoptées par les pays en vue de promouvoir la démarginalisation économique des femmes.* Le PNUD collaborera avec ses partenaires nationaux, comme les ministères des finances et de la planification, pour appuyer des approches qui réduisent ou éliminent les obstacles, souvent invisibles, à la démarginalisation économique des femmes. À cet effet, il collaborera avec le secteur privé et résoudra le problème transversal des activités non rémunérées des femmes et des limites imposées sur le temps dont elles disposent, cherchera à promouvoir les emplois décents pour les femmes, appuiera les réformes politiques et législatives visant à assurer l'accès et le contrôle égal des femmes sur les actifs productifs, dont les terres et le crédit, assurera la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la gestion des finances publiques et favorisera une budgétisation tenant compte de cette problématique. Le PNUD appuiera les efforts déployés par les partenaires nationaux pour accroître la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les mesures de protection sociale, de sorte que les femmes aussi bien que les hommes puissent participer à l'économie et gérer leur ménage. Au nombre de ces mesures, on trouve l'assurance chômage, l'assurance maladie et l'assurance incapacité, le subventionnement des intrants agricoles et des programmes de garantie de l'emploi.

28. *Produit 4.2 : Établissement et application de mesures intersectorielles de prévention et d'intervention face à la violence sexuelle et sexiste.* Le PNUD appuiera les efforts déployés par les partenaires nationaux pour concevoir et appliquer les cadres juridiques et politiques nécessaires pour lutter contre la violence sexuelle et sexiste qui, outre de constituer une violation des droits fondamentaux, empêche les femmes d'exercer leurs autres droits politiques et économiques. À ce titre, il collaborera avec les intervenants au niveau de l'État, les dirigeants, traditionnels, communautaires et religieux, ainsi que les femmes pour promouvoir la justice pour les survivantes de la violence sexuelle et sexiste. Le PNUD aidera les partenaires nationaux à fournir aux victimes de la violence sexuelle et sexiste un appui et des services multisectoriels (dans les domaines de la justice, de la sécurité, de la santé et de l'économie). Cette assistance pourra prendre la forme de tribunaux spécialisés et mobiles, d'une assistance en matière de police et de justice, d'un renforcement des capacités des policiers, procureurs et juges

⁴ Résolution 67/226 de l'Assemblée générale, par. 81.

hommes et femmes, en matière d'égalité des sexes et d'une augmentation du nombre des femmes dans les secteurs de la justice et de la sécurité. Le PNUD appuiera la recherche et les campagnes de sensibilisation et de mobilisation communautaire concernant la prévention de la violence sexuelle et sexiste et les interventions dans ce domaine, y compris en associant hommes et garçons à cette entreprise. Dans le cadre de cette activité, on s'attachera également à modifier les stéréotypes sexistes et les rôles et relations des hommes et des femmes.

29. *Produit 4.3 : Concevoir des stratégies et des partenariats nationaux reposant sur des constatations en vue de promouvoir l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes.* Le PNUD mettra à profit sa position de principal organisme de développement du système des Nations Unies et fera fond sur ses publications vedettes, comme le *Rapport annuel sur le développement humain*, pour militer pour l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes et faire apparaître les relations entre l'égalité des sexes et l'amélioration des résultats de développement; de la sorte, il influera sur les débats mondiaux, y compris dans le cadre de l'examen des OMD, de Beijing +20 et du processus de développement pour l'après-2015. Le PNUD renforcera les capacités de collecte, d'analyse et d'utilisation d'une gamme de données concernant l'élaboration de politiques prenant en compte la problématique hommes-femmes, dont des données ventilées par sexe et mènera ces efforts en collaboration avec le système des Nations Unies. Il emploiera des mécanismes tels que l'indicateur de l'inégalité des sexes, qui illustre les incidences néfastes des inégalités entre les sexes sur le développement humain, aux fins de l'analyse des politiques et d'activités de plaidoyer. Il aidera les partenaires nationaux, régionaux et mondiaux à entreprendre des recherches, à évaluer les progrès et à militer en faveur de l'égalité des sexes et de la démarginalisation des femmes, y compris dans le cadre de l'examen des OMD, de Beijing +20 et du processus de développement pour l'après-2015. Il facilitera le partage de ses connaissances et de ses données d'expérience entre partenaires du Sud.

30. *Produit 4.4 : Mettre en place des mesures pour accroître la participation des femmes à la prise de décisions.* Le PNUD appuiera les réformes d'ordre promotionnel, politique et juridique pour accélérer la participation égale des femmes, dont les jeunes et les marginalisées, à la prise de décisions dans tous les secteurs de l'État. À ce titre, il favorisera la participation des femmes aux élections en tant qu'électrices et candidates et leur représentation dans les organismes de gouvernance, dont les commissions constitutionnelles, les parlements, les administrations et l'appareil judiciaire. Il dispensera une assistance technique pour mettre en place ou renforcer des mécanismes afin de promouvoir l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes dans la gouvernance. Il appuiera directement les comités et commissions pour l'égalité des sexes ainsi que les groupements et les réseaux de femmes. Il favorisera l'exercice de responsabilités par des femmes et leur participation à l'atténuation des conflits, à la médiation et à la consolidation de la paix. Il cherchera notamment à renforcer les capacités de négociation des femmes, les réseaux de femmes et aidera les partenaires à appliquer la résolution 1325 du Conseil de sécurité.

31. *Produit 4.5 : Mettre en place des mesures en vue d'accroître l'accès des femmes aux biens et services environnementaux (y compris le financement des activités liées au climat).* Le PNUD collaborera avec les pouvoirs publics, les organisations non gouvernementales, les communautés et le secteur privé pour assurer la prise en compte de la problématique hommes-femmes et accroître la participation des femmes à l'élaboration et l'application de plans et de politiques

relatifs au développement durable inclusif, notamment en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets. Le PNUD aidera les partenaires à assurer une gouvernance de la gestion des ressources naturelles qui tiendra compte de la problématique hommes-femmes. À ce titre, on assurera la pleine participation des femmes à la prise de décisions relatives à l'emploi, à la gestion et à la protection des ressources naturelles. Un élément essentiel de cette activité consistera à garantir aux femmes des droits de propriété sur ces ressources et un accès à ces ressources égaux à ceux des hommes, pour l'usage familial et à des fins productives. Le PNUD appuiera les efforts menés par les partenaires pour accroître l'accès, la propriété et la gestion durable des biens et services liés à l'écosystème, y compris par le financement des activités liées au climat. On concevra notamment des politiques et des programmes visant à éliminer les obstacles structurels à l'égalité des chances des femmes dans les industries vertes et dans les futures industries relatives à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets. Le PNUD permettra aux femmes chefs d'entreprise et travailleuses d'être à même de créer des entreprises vertes et d'en assurer l'expansion. Il aidera les pouvoirs publics à permettre aux femmes d'accéder à une énergie propre, bon marché et à renforcer leurs capacités de participer à l'élaboration des politiques et des cadres institutionnels. Il appuiera notamment la formation et la mise en place d'incitations pour que les femmes deviennent des chefs d'entreprise dans le secteur de l'énergie et participent à des partenariats secteur public-secteur privé.

Résultat 5 : Les pays pourront réduire les possibilités de conflit et prendront des mesures de prévention en cas de catastrophe naturelle, y compris celles résultant des changements climatiques.

32. Ce résultat concerne les activités que le PNUD réalisera pour aider les pays à se relever rapidement et efficacement à l'issue de crises causées par des conflits, lorsque la prévention n'a pas donné les résultats escomptés et à faire face aux conséquences des catastrophes naturelles, particulièrement lorsqu'elles sont exacerbées par les changements climatiques.

Points d'entrée stratégiques :

a) Le PNUD appuiera la transversalisation de l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes dans les politiques et plans relatifs à la prévention des catastrophes et des changements climatiques ainsi qu'en matière d'établissement de cadres budgétaires concernant des secteurs clefs (par exemple l'eau, l'agriculture, l'énergie, la santé et l'éducation). Il appuiera les capacités nationales de collecte, d'analyse et d'utilisation de données ventilées par sexe et par âge et analysera les risques liés au climat et aux catastrophes du point de vue de la problématique hommes-femmes;

b) Le PNUD renforcera la participation des femmes au processus de prise de décisions sur l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction des risques liés aux catastrophes. Il renforcera la capacité des organisations féminines de participer à la formulation et à l'application de politiques, de programmes et de stratégies et renforcera les capacités des organismes concernés en matière de prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes;

c) Le PNUD veillera à ce que les programmes de prévention des catastrophes, d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements aident spécifiquement les femmes à accroître leur résilience face à ces

phénomènes. Dans cette entreprise, il sera critique de garantir leurs droits à la terre, à l'eau, aux forêts, aux logements et à d'autres actifs, ainsi que leur régime d'occupation et d'assurer leur accès à de nouveaux moyens d'existence propres et verts;

d) Dans les situations de conflit et d'après conflit, le PNUD s'emploiera particulièrement à assurer la participation des femmes aux instances de prise de décisions (voir le produit 4.4);

e) Le PNUD aidera les organisations féminines à concevoir des cadres politiques et des mécanismes institutionnels aux fins de l'élaboration d'un consensus et de la gestion pacifique des conflits.

Résultat 6 : Assurer un relèvement rapide et un prompt retour au développement durable après les conflits et les catastrophes.

33. Le PNUD estime que les interventions de relèvement rapide, qui créent des moyens d'existence, revitalisent les économies locales, assurent la cohésion sociale et éliminent les inégalités structurelles entre hommes et femmes peuvent être le fondement d'un redressement complet et ouvrir la voie au développement durable.

Points d'entrée stratégiques :

a) Le PNUD favorisera la participation égale des hommes et des femmes en tant que bénéficiaires des programmes de développement local, de création d'emplois, de fourniture de services de première ligne et de réintégration après les conflits et les catastrophes. Il s'attachera particulièrement à accroître l'accès des femmes à des moyens d'existence productifs et sûrs et à augmenter le pourcentage des prestations fournies aux femmes dans le cadre d'emplois temporaires aux premiers stades du redressement économique;

b) Le PNUD appuiera le renforcement des capacités de négociation des femmes et la sensibilisation des hommes à la problématique hommes-femmes de manière à contribuer à des interventions en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix qui prennent en compte systématiquement la problématique hommes-femmes. Il appuiera à ce titre la constitution de coalitions parmi les réseaux féminins, de manière à ce que les femmes puissent faire connaître leurs priorités au stade de la prise de décisions sur les priorités de redressement et le rétablissement des services de base;

c) Le PNUD favorisera la participation accrue des femmes au relèvement rapide en veillant à ce que l'évaluation des besoins après catastrophe et après conflit comporte des données ventilées par sexe et recense les priorités des hommes et des femmes et que les plans de redressement prévoient des ressources aux fins de la mise en œuvre d'interventions répondant aux besoins recensés;

d) Dans le cadre des efforts de relèvement rapide, le PNUD appuiera la conception de méthodes de justice transitoire spécifiquement adaptées à la situation qui faciliteront la réconciliation et instaureront une culture de responsabilité et de respect, en particulier en ce qui concerne les droits et les revendications des femmes. Les besoins de réparation et de justice des victimes seront au centre de ces efforts, qui contribueront également au renforcement essentiel des actions de cohésion sociale et de développement;

e) Le PNUD collaborera avec les intervenants nationaux pour que les mécanismes de sécurité et de justice traitent efficacement de la violence sexuelle et sexiste et luttent contre les normes sociales discriminatoires (voir produit 4.2).

Résultat 7 : Les débats et les mesures de développement, à tous les niveaux, donnent la priorité à la lutte contre la pauvreté, l'inégalité et l'exclusion, conformément aux principes fondateurs du PNUD.

34. Ce résultat vise à garantir que les principes relatifs au développement humain durable soient au cœur des débats et mesures essentiels de développement, grâce à la priorité faite à la lutte contre la pauvreté, l'inégalité et l'exclusion.

Points d'entrée stratégiques :

a) Le PNUD tirera parti de sa position de principal organisme des Nations Unies en matière de développement et utilisera ses publications vedettes pour militer en faveur de l'égalité des sexes, de la démarginalisation des femmes, des droits des femmes et des filles et pour démontrer les relations entre l'égalité des sexes et l'amélioration des résultats en matière de développement (voir produit 4.3);

b) Le PNUD renforcera ses capacités de collecte, d'analyse et d'utilisation d'une gamme de données concernant l'élaboration de politiques prenant systématiquement en compte la problématique hommes-femmes, dont des données ventilées par sexe, pour servir de base à l'élaboration de politiques (voir produit 4.3).

c) Le PNUD aidera les partenaires aux niveaux national, régional et mondial à entreprendre des recherches et à consigner les meilleures pratiques dans le cadre des débats précités relatifs au développement mondial (voir produit 4.3).

IV. Efficacité institutionnelle en matière de transversalisation de la problématique hommes-femmes

35. Depuis le lancement de sa première stratégie d'égalité des sexes 2008-2013, le PNUD a développé son cadre institutionnel de manière à obtenir des résultats en matière d'égalité des sexes et a investi dans la constitution de moyens de transversalisation de la problématique hommes-femmes dans tous ses secteurs d'activité. Le PNUD adapte son cadre institutionnel pour harmoniser ses politiques et ses procédures avec le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-SWAP), aux termes duquel tous les organismes des Nations Unies doivent prendre des mesures spécifiques en vue d'accroître la responsabilisation et le contrôle de la transversalisation de la problématique hommes-femmes et de la démarginalisation des femmes, de manière à obtenir les résultats souhaités en matière d'égalité des sexes. Le PNUD applique également les recommandations relatives à l'égalité des sexes issues de l'examen quadriennal de 2012.

Politique et planification

36. ONU-SWAP recommande que tous les documents relatifs à la planification centrale de tous les organismes des Nations Unies comprennent au moins un résultat relatif à l'égalité des sexes, assorti d'indicateurs de résultats. Cette mesure est appliquée dans le plan stratégique du PNUD pour 2014-2017, dont sept résultats sont consacrés à l'égalité des sexes et où la problématique hommes-femmes est systématiquement prise en compte.

37. ONU-SWAP demande à tous les organismes des Nations Unies de disposer de stratégies et de plans en faveur de l'égalité des sexes et de la démarginalisation des femmes, ainsi que de politiques visant à assurer la représentation égale des hommes et des femmes au sein des organismes. La présente stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes répond à cet objectif. Le PNUD a également formulé une stratégie relative à la parité des sexes, exposée ultérieurement dans le présent rapport et dans son annexe 6.

38. Le PNUD s'est engagé à assurer la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans ses plans d'action annuels, dans ses plans de travail intégrés et dans les descriptifs de programmes de pays. Tous les programmes de pays du PNUD comprennent des mesures spécifiques visant à lutter contre les inégalités entre les sexes et des indicateurs ventilés par sexe, qui seront contrôlées par les bureaux régionaux.

39. Le PNUD veillera à ce que la problématique hommes-femmes soit prise en compte, à tous les stades du cycle des programmes et des projets et dès leur conception. Des directives précises concernant la transversalisation de la problématique hommes-femmes au cours du cycle des programmes et des projets seront incluses dans le mécanisme d'assurance de la qualité du PNUD. Une vérification de la transversalisation de la problématique hommes-femmes sera entreprise à l'occasion de chaque évaluation (y compris celles portant sur les descriptifs de programmes de pays et les programmes ou projets).

40. La procédure de vérification de l'existence de garanties environnementales et sociales constitue elle aussi un élément obligatoire de la vérification au niveau des projets. Ce mécanisme vise à minimiser ou à compenser les effets potentiellement nocifs que l'activité de développement du PNUD pourrait avoir sur les plans environnemental et social. La liste de contrôle à suivre pour la vérification comporte des questions spécifiques concernant les incidences du projet sur l'égalité des sexes et le rôle joué par le projet en faveur des femmes.

Responsabilisation et contrôle

41. Les résultats obtenus par le PNUD en matière d'égalité des sexes ont été confirmés par son cadre de responsabilisation, qui comprend l'établissement régulier de rapports à l'intention du Conseil d'administration et des mécanismes de contrôle de la gestion, tels que le Comité de direction et de mise en œuvre sur l'égalité des sexes, ainsi que des instruments, tels que l'indicateur de l'égalité des sexes. Ces instruments et mécanismes sont exposés plus en détail ci-après.

Comité de direction et de mise en œuvre sur l'égalité des sexes

42. Ce comité, présidé par l'administrateur ou l'administrateur associé demeurera le principal mécanisme de contrôle de l'application, par le Programme, de la stratégie de promotion de l'égalité des sexes. Le Comité, qui a été élargi au niveau régional, contrôle l'application de la stratégie en demandant aux directeurs de bureau et aux chefs des groupes de compétences professionnelles⁵ de faire rapport sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes et sur la démarginalisation des femmes. Le Comité sert également de groupe d'examen par les pairs, garantissant ainsi que les directeurs de bureau prennent systématiquement

⁵ Titre utilisé dans le programme mondial du PNUD pour 2014-2017 (DP/GP/3).

en compte l'égalité des sexes dans chaque secteur d'activité. Il examine les conclusions de l'analyse de l'indicateur de l'égalité des sexes ainsi que les progrès réalisés au PNUD en matière de parité des sexes. Le Président du Comité présente ses recommandations au Groupe exécutif aux fins de décisions sur les politiques générales et soumet chaque année les recommandations essentielles du Groupe au Conseil d'administration.

Indicateur de l'égalité des sexes

43. En 2009, le PNUD a lancé l'indicateur de l'égalité des sexes, au titre duquel les responsables doivent évaluer les projets sur une échelle de quatre points en fonction de leur contribution à la réalisation de l'objectif d'égalité des sexes. L'indicateur de l'égalité des sexes permet au PNUD de suivre et de contrôler la mesure dans laquelle les crédits affectés et dépensés contribuent à l'égalité des sexes. Il permet également aux responsables d'analyser l'évolution de la situation par région, par résultat et par zone d'activité. Le PNUD affinera l'indicateur de l'égalité des sexes de manière à ce qu'il soit plus utile au stade de la planification et du contrôle des résultats. À ce titre, une relation sera établie entre l'indicateur de l'égalité des sexes et les principales opérations de prise de décisions, telles que l'établissement de rapports annuels à tous les niveaux; les résultats de l'analyse de cet indicateur seront utilisés dans la planification stratégique annuelle et aux fins de l'établissement de rapports.

Label égalité des sexes

44. Pour accroître les capacités et la responsabilisation en matière de transversalisation de la problématique hommes-femmes, le PNUD a introduit un label égalité des sexes en 2012-2013. Ce label est un processus de certification qui témoigne de l'excellence des résultats obtenus par des bureaux ou des services du PNUD en matière d'égalité des sexes. Il sert également de guide aux hauts fonctionnaires dans la réalisation de normes de résultats spécifiques. Il sera appliqué graduellement dans l'ensemble du Programme, afin d'inciter tous les services et bureaux de pays à obtenir des résultats en matière d'égalité des sexes.

Dispositif relatif à l'égalité des sexes

45. Comme exposé dans le plan stratégique pour 2014-2017, les services du PNUD relatifs aux politiques vont évoluer, la structure relativement rigide fondée sur la pratique étant remplacée par une approche plus souple, axée sur des équipes multidisciplinaires plus souples, ayant pour mission de résoudre des problèmes concrets de développement. L'efficacité de la transversalisation de la problématique hommes-femmes dépendra de la mesure dans laquelle le PNUD pourra constituer des équipes spéciales multidisciplinaires, comprenant des spécialistes de l'application pratique de cette notion.

46. Le Groupe de l'égalité des sexes restera l'élément fondamental du dispositif relatif à la problématique hommes-femmes et fera partie du Bureau des politiques et de l'appui aux programmes. Il se composera d'une équipe de base d'au moins 15 conseillers en matière de politiques relatives à l'égalité des sexes (ou d'une capacité équivalente d'administrateurs recrutés pour une durée déterminée) au siège, dans les centres de politique mondiale et dans les centres de services régionaux, qui appliqueront la politique du PNUD sur le plan mondial, concevront des politiques et fourniront une assistance technique aux bureaux de pays. Chacun des cinq bureaux

régionaux financera, dans le cadre de leur programme régional respectif, au moins un conseiller régional en matière d'égalité des sexes, afin d'appuyer leurs activités dans ce domaine.

47. Compte tenu du fait que le PNUD s'attache particulièrement à renforcer les capacités des pays, il mettra l'accent sur le recrutement de conseillers en matière d'égalité des sexes dans les bureaux de pays.

48. Tous les bureaux de pays présenteront un plan pour s'assurer qu'ils disposent de l'expertise nécessaire sur les questions d'égalité des sexes au regard de leurs programmes et des contextes nationaux, étant entendu que les bureaux de pays dont le budget est supérieur à 25 millions de dollars (40 bureaux de pays, sur la base des niveaux de financement actuels) compteront parmi leurs effectifs un conseiller principal spécifiquement chargé de l'égalité des sexes ou des effectifs dédiés équivalents. Les bureaux de pays seront invités à étudier des moyens de tirer parti des compétences des organismes partenaires, en particulier ONU-Femmes.

49. Pour atteindre le résultat 4 du plan stratégique pour 2014-2017 et pour assurer la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans leurs programmes de pays, les bureaux de pays ne bénéficiant pas des services d'un conseiller spécialisé en égalité des sexes ni d'effectifs dédiés équivalents⁶ bénéficieront de l'assistance du siège en matière de conception des programmes et d'assurance de la qualité et de celle des équipes chargées de l'égalité des sexes dans les centres de services régionaux; ils tireront également parti de l'apprentissage par les pairs et des méthodes de collaboration entre pays.

50. Tous les services administratifs seront incités à recruter des spécialistes de l'égalité des sexes. S'ils ne disposent pas de ressources suffisantes, une gamme d'options souples devrait être examinée, dont le regroupement des capacités avec d'autres organismes des Nations Unies et le recours à des compétences externes, en particulier pour l'élaboration des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, des descriptifs des programmes de pays et des programmes régionaux ou la planification de projets et d'évaluations importants. Un fichier central de candidats sera établi aux fins du recrutement de consultants de longue durée spécialistes de l'égalité des sexes et des domaines d'activité évoqués dans le plan stratégique du PNUD pour 2014-2017. Le PNUD incitera les bureaux à investir dans les services d'experts pour assurer la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans tous les programmes et projets qui ne concernent pas spécifiquement l'égalité des sexes, conformément au plan stratégique. Ces investissements combinés devraient permettre de recruter l'équivalent d'au moins 10 conseillers en matière d'égalité des sexes. Dans le cadre de cette politique, 70 conseillers principaux en matière d'égalité des sexes seraient recrutés dans l'ensemble du Programme (voir tableau 1).

⁶ À titre d'exemple, un bureau de pays pourrait disposer de deux conseillers qui consacrent chacun la moitié de leur temps disponible à l'égalité des sexes, plutôt que de recruter un seul administrateur uniquement chargé des questions d'égalité des sexes.

Tableau 1
Recrutements estimatifs de conseillers en matière d'égalité des sexes

Dans les bureaux de pays dont le budget annuel est supérieur à 25 millions de dollars .	40 ⁷
Dans les bureaux de pays dont le budget annuel est inférieur à 25 millions de dollars .	10
Dans les programmes régionaux	5
Au siège, dans les centres de politique mondiale ou dans les centres régionaux	15 ⁸
Total	70

51. Conformément à ONU-SWAP, chaque bureau régional, bureau central, centre mondial des politiques, grand département et groupe de compétences professionnelles devrait disposer d'un spécialiste de l'égalité des sexes de classe P-4 ou de rang supérieur. Tous les bureaux, centres régionaux et bureaux de pays devraient également disposer d'une équipe de coordination multidisciplinaire chargée de la problématique hommes-femmes, dirigée par un haut fonctionnaire de rang supérieur. Ces équipes multidisciplinaires devraient être composées de spécialistes des programmes, des opérations et des ressources humaines et relever directement du directeur de l'unité administrative où elles sont implantées. Toutes les équipes de coordination chargées de la problématique hommes-femmes auront un mandat écrit et consacreront au moins 20 % du temps disponible à des fonctions qui feront l'objet d'un suivi dans le système de gestion du comportement professionnel et de développement. De même, un plan d'action annuel orientera, contrôlera et diffusera l'activité de l'équipe de coordination en matière de problématique hommes-femmes.

La parité des sexes au PNUD

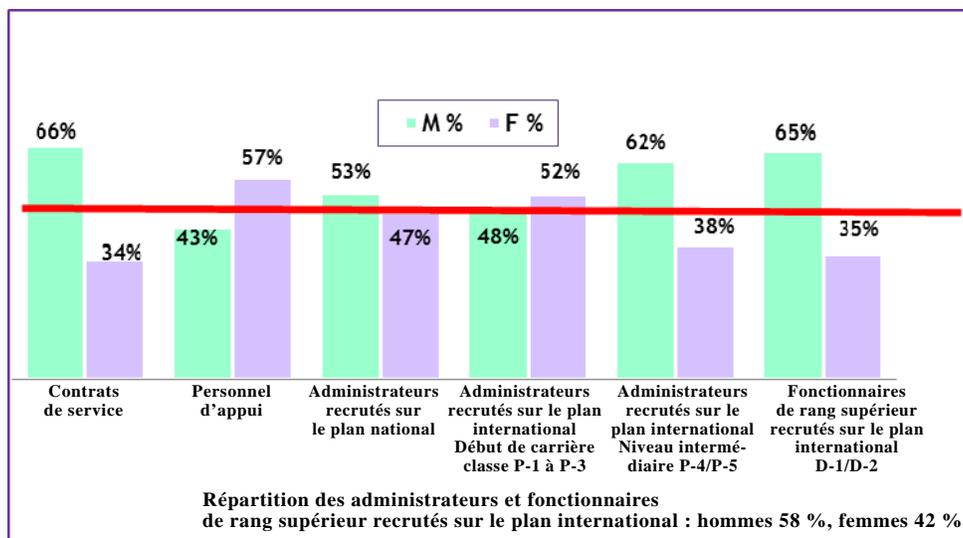
52. Conscient du fait qu'aucun organisme ne peut réaliser pleinement son potentiel lorsque les femmes sont à la traîne ou exclues, le PNUD a annoncé une nouvelle stratégie de parité des sexes pour 2013-2017.

53. Dans l'ensemble, les femmes représentent 50 % des effectifs du PNUD. Toutefois, si elles sont bien représentées aux postes de début de carrière, l'écart se creuse entre les hommes et les femmes aux niveaux intermédiaire et supérieur. Ainsi, les femmes représentent 39 % des effectifs à la classe P-4, 37 % à la classe P-5 et 35 % aux classes D-2 et D-1 (voir tableau 2). Les femmes occupent 39 % des postes de coordonnateurs ou de représentants résidents (voir tableau 2).

⁷ Ou capacité dédiée équivalente.

⁸ Ou équivalent en personnel recruté pour une courte durée.

Tableau 2
Ventilation des effectifs du PNUD par sexe et par classe
 (premier trimestre de 2013)



54. La stratégie d'égalité des sexes suivie par le PNUD propose plusieurs mesures pour attirer, conserver et promouvoir le personnel féminin. Elles sont, entre autres, les suivantes : souplesse dans l'application des politiques relatives à l'ancienneté dans le poste, pour permettre aux femmes de présenter leur candidature à des postes des classes P-4/P-5 après avoir passé seulement deux années dans un lieu d'affectation; mesures de recrutement spéciales dans les bureaux où le pourcentage de femmes est inférieur à 45 %, dont l'ouverture des listes de réserve de candidats uniquement aux femmes; offre, par tous les bureaux, d'options de retraite aux hommes et établissement de rapports sur cette modalité lors de restructuration des effectifs en période d'austérité budgétaire; promotion d'une culture professionnelle inclusive par tous les responsables. La stratégie de parité des sexes est exposée à l'annexe 6.

Capacité de transversalisation de la problématique hommes-femmes

55. Tous les membres du personnel devraient avoir des connaissances de base sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes ainsi que des capacités techniques adéquates dans ce domaine. Dans cet objectif, le PNUD a élaboré et actualisé le cours intitulé « Sur la voie de l'égalité des sexes : penser autrement », qu'ONU-SWAP impose à tous les fonctionnaires de suivre.

56. Le PNUD a renforcé ses activités de formation du personnel concernant les aspects de ses secteurs d'activité technique relatifs à l'égalité des sexes et est passé d'une formation classique en matière d'analyse de l'égalité des sexes à l'intention du personnel dans son ensemble à une formation ciblée dans des domaines techniques spécialisés, comme par exemple la problématique hommes-femmes et les changements climatiques. Le PNUD continuera à dispenser une formation et à allouer des crédits suffisants pour pouvoir parvenir à des résultats concrets. Il est recommandé d'affecter à des activités d'apprentissage concernant la problématique hommes-femmes au moins 10 % des budgets d'apprentissage aux niveaux mondial et régional et à celui des bureaux de pays.

57. Les procédures de recrutement doivent faire en sorte que les fonctionnaires et les consultants aient des compétences de base et des compétences fonctionnelles concernant la problématique hommes-femmes. Les membres du personnel et les consultants récemment recrutés devraient tous être dotés des connaissances de base, des compétences, de l'expérience et de la détermination nécessaires pour œuvrer en prenant systématiquement en compte la problématique hommes-femmes. L'absence de telles qualités sera considérée comme un motif pour écarter un candidat à un poste quelconque ou à une affectation à titre de consultant au PNUD.

58. Pour que la gestion du comportement professionnel tienne compte de la problématique hommes-femmes, ONU-SWAP demande que des résultats relatifs à l'égalité des sexes soient inclus dans les plans de travail et les évaluations du personnel. Le PNUD appliquera cette prescription en veillant à ce que les examens du comportement professionnel comportent tous une évaluation de la contribution du personnel à l'obtention de résultats en matière d'égalité des sexes.

Gestion des connaissances et communications

59. La fonction gestion des connaissances du PNUD permet de tirer des enseignements et d'obtenir des connaissances sur ce qui fonctionne et ce qui est inopérant et d'aider ainsi des pays qui diffèrent tant par leurs caractéristiques différentes que par leur région géographique et leurs niveaux de développement. Le PNUD demeurera déterminé à préserver sa communauté mondiale de praticiens de l'égalité des sexes, effectuera les investissements nécessaires et accroîtra le nombre des participants ou partenaires externes. Il renforcera sa collaboration avec les réseaux spécialisés de connaissances mondiales, en particulier le Réseau international de connaissances sur les femmes en politique (iKNOW Politics) et le Portail de connaissances d'ONU-Femmes sur l'autonomisation économique des femmes. Le PNUD militera en faveur de l'égalité des sexes et diffusera les résultats obtenus dans les médias classiques et sur les réseaux sociaux.

60. Le PNUD maintiendra son investissement dans les plateformes régionales de gestion des connaissances et favorisera les communautés internes de pratiques pour partager ses connaissances entre régions et pays. Des débats virtuels, des échanges de connaissances et la diffusion des produits des connaissances seront fournis aux bureaux de pays, sur leur demande. Le PNUD appuiera les plateformes et réseaux de partage des connaissances couronnés de succès en Amérique latine, en Europe et dans la Communauté d'États indépendants, ainsi qu'en Asie et dans le Pacifique, et affectera des crédits au renforcement des mécanismes d'appui par les pairs et des réseaux de praticiens en Afrique et dans les États arabes.

Ressources financières

61. Conformément à ONU-SWAP, un repère en matière d'affectation des ressources à l'égalité des sexes et à la démarginalisation des femmes a été fixé à 15 % des ressources du PNUD pendant la durée du plan stratégique, 2014-2017. De plus, au moins 15 % du financement consenti au PNUD aux fins de la consolidation de la paix sera consacré aux besoins spécifiques des femmes, à la promotion de l'égalité des sexes ou à la démarginalisation des femmes et des filles, en tant qu'objectif principal. Des ressources seront réservées dans tous les programmes mondiaux, régionaux et nationaux aux fins de la réalisation des objectifs d'égalité des sexes. En outre, pendant la durée du plan stratégique pour 2014-2017, le PNUD affectera 10,2 millions de dollars de crédits, prélevés sur le budget relatif à

l'efficacité du développement, à la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans tout le Programme.

62. Pour la première fois, le PNUD présente au Conseil d'administration, grâce à la présente stratégie, des projections sur la relation entre les ressources estimatives et les résultats escomptés en matière de problématique hommes-femmes. Le PNUD prévoit d'utiliser 62 millions de dollars au titre des ressources ordinaires⁹ et 520 millions au titre des autres ressources¹⁰ pendant la durée du plan stratégique, 2014-2017. Il s'agit là nécessairement de projections plutôt que de chiffres précis de budgétisation, puisque l'affectation finale des ressources à des produits donnés est déterminée par chaque pays faisant l'objet d'un programme, en fonction de ses priorités ainsi que du type et du volume de financement disponible.

63. Le PNUD lancera le Fonds d'affectation spéciale souple aux fins de l'égalité des sexes et de la démarginalisation des femmes pour mobiliser les contributions volontaires afin d'appuyer son action en matière d'égalité des sexes, conformément à son plan stratégique. La préférence sera accordée au financement de programmes conjoints des Nations Unies sur l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes, conformément aux accords conclus avec les donateurs au Fonds d'affectation spéciale souple.

V. Coordination et partenariats

Rôle de coordination joué par le PNUD dans le système des Nations Unies

64. En sa qualité de président du Groupe des Nations Unies pour le développement et d'administrateur du mécanisme des coordonateurs résidents, le PNUD veille à ce que les considérations relatives à l'égalité des sexes soient prises en compte dans la coordination de toutes les activités d'assistance au développement du système des Nations Unies. À ce titre, il appuie les groupes thématiques relatifs à l'égalité des sexes au niveau des pays, animés par le PNUD, ONU-Femmes ou d'autres organismes des Nations Unies qui ont un rôle important en matière d'égalité des sexes ainsi que des moyens sur le terrain, comme par exemple le FNUAP, l'UNICEF et d'autres, afin qu'ils favorisent l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes dans le contexte des priorités nationales. En outre, le coordonnateur résident favorise l'emploi de mécanismes à l'échelle du système, tels que les indicateurs de résultats relatifs à l'égalité des sexes de l'équipe de pays des Nations Unies.

65. Lorsqu'un processus d'évaluation conjointe Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement/évaluation nationale existe, le coordonnateur résident invitera les organismes du système des Nations Unies participants à accroître sensiblement les ressources investies dans les produits et réalisations concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et à s'intéresser davantage à la question dans les programmes des plans-cadres de développement, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution relative à l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.

66. Sur le plan mondial, le PNUD continuera à contribuer au Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, dont ONU-Femmes assure la

⁹ Les ressources ordinaires (ressources de base) proviennent du budget du Programme et d'autres crédits budgétaires ouverts par le Conseil d'administration.

¹⁰ Autres ressources (ressources autres que les ressources de base).

coordination, et au Groupe d'étude sur l'égalité des sexes du Groupe des Nations Unies pour le développement. Sur le plan régional, le PNUD participe, conjointement avec ONU-Femmes et d'autres organismes, à des groupes thématiques relatifs à la problématique hommes-femmes organisés sous l'égide du Groupe des Nations Unies pour le développement. Il continuera à collaborer avec les organismes des Nations Unies compétents en matière d'éducation et d'égalité des sexes, y compris pour ce qui est de la planification et de la collecte des données dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, de l'accélération de la réalisation de ces objectifs et de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015.

67. Le PNUD est, dans le monde, l'un des chefs de file de la mise en œuvre de trois des sept engagements recensés dans le rapport de 2010 du Secrétaire général intitulé « Participation des femmes à la consolidation de la paix » (A/65/354-S/2010/466), à savoir la gouvernance inclusive, le redressement économique et la primauté du droit et l'accès à la justice. Le PNUD est également chef de file des groupes spécifiquement formés en vue du relèvement rapide dans le cadre du Comité permanent interinstitutions et favorise à ce titre l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes dans les programmes de relèvement rapide de l'Organisation des Nations Unies.

68. Conjointement avec ONU-Femmes et le FNUAP, le PNUD anime les efforts menés pour répondre aux besoins des femmes et des filles en matière de VIH et pour traiter du problème de la violence sexuelle et sexiste, dans le cadre de la division du travail entre organismes des Nations Unies prévue au titre d'ONUSIDA.

69. Le PNUD a participé activement à l'élaboration du Plan d'action du système des Nations Unies pour la jeunesse, en assurant l'inclusion de mesures et d'indicateurs spécifiques sur la participation des jeunes femmes à la prise de décisions et à la vie politique. Il joue également le rôle de chef de file s'agissant de divers thèmes, dont l'engagement relatif à l'inclusion politique pris dans le Plan d'action.

Coordination et partenariat entre le PNUD et ONU-Femmes

70. Le PNUD prévoit de collaborer efficacement avec ONU-Femmes en : a) intensifiant les programmes relatifs à l'égalité des sexes et en dispensant conjointement des services dans ce domaine; b) en menant des activités complémentaires de renforcement des parties prenantes à l'échelon national; c) en mettant son infrastructure de coopération à la disposition d'ONU-Femmes; d) en tirant parti des compétences d'ONU-Femmes en matière de formulation, de contrôle et d'évaluation des politiques; e) en appuyant ONU-Femmes, grâce à sa présence universelle, dans les endroits où ONU-Femmes n'est pas représentée, ONU-Femmes fournissant fréquemment dans ce cas des orientations et concevant les projets, le PNUD étant chef de file en matière d'exécution.

71. Si le PNUD et ONU-Femmes relèvent des défis analogues en matière de développement, concernant par exemple la participation politique des femmes, ils utilisent différents points d'entrée. Par exemple, si le PNUD, principal fournisseur de l'appui de l'ONU en matière de cycle électoral, collabore avec les autorités électorales pour que les élections soient administrées de manière à tenir compte des besoins différents des femmes et des hommes, ONU-Femmes coopère étroitement avec les organisations féminines et les candidates pour assurer leur participation au processus électoral.

72. Le PNUD et ONU-Femmes ont collaboré à l'occasion de nombreuses initiatives conjointes aux niveaux national, régional et mondial. Ces initiatives ont, entre autres, pris les formes suivantes :

a) Promouvoir la participation politique des femmes, en particulier en collaborant dans les domaines de l'appui au cycle électoral, de l'action en faveur de l'accès accru des femmes à la prise de décisions et des partenariats dans la lignée de iKNOW Politics;

b) Appuyer la campagne « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes » lancée par le Secrétaire général et appliquer des programmes conjoints dans ce domaine;

c) Veiller à ce que l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes soient prises en compte dans le cadre de développement pour l'après-2015;

d) Être chef de file, conjointement avec le FNUAP, dans le cadre de la répartition des tâches au titre d'ONUSIDA, de l'action visant à répondre aux besoins en matière de VIH des femmes et des filles et de la lutte contre la violence sexuelle et sexiste;

e) Renforcer les efforts nationaux visant à respecter les normes juridiques internationales et à assurer l'accès des femmes à la justice, y compris en appliquant, conjointement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Programme mondial de renforcement de l'accès des femmes à la justice;

f) En appuyant la démarginalisation économique des femmes et en collaborant au Portail de connaissances sur l'autonomisation économique des femmes;

g) En appliquant la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité et le mandat de consolidation de la paix de l'ONU;

h) En collaborant dans des domaines essentiels lors des crises, en particulier en renforçant l'état de droit et en participant à la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, réseau des Nations Unies qui a une mission de prévention et d'intervention dans ce domaine.

Coordination et partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies

73. Le PNUD coopérera étroitement avec d'autres organismes de l'ONU en matière d'activités promotionnelles, d'élaboration des politiques et de mise en œuvre des programmes en faveur de l'égalité des sexes. À ce titre, il coopérera notamment avec le FNUAP, l'UNICEF, le HCDH, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, la Banque mondiale, les commissions économiques régionales, le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques ainsi que le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et des fonds verticaux, tels que le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. Un certain nombre d'autres grands acteurs régionaux et internationaux, tels que les instances parlementaires, les organismes compétents en matière de droits de l'homme et les organismes de coopération économique jouent également un rôle critique dans le respect des engagements mondiaux et régionaux en matière d'égalité des sexes. Le PNUD, fort de son pouvoir de rassemblement et de ses compétences,

incitera ses intervenants à promouvoir l'égalité des sexes à l'occasion d'initiatives intergouvernementales, de conférences régionales et d'activités de programmation. Un tableau présentant un aperçu de certains secteurs de collaboration prévus pendant la durée du plan stratégique pour 2014-2017 figure à l'annexe 3.

Partenariats avec la société civile

74. Dans sa résolution sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, adoptée en 2012, l'Assemblée générale a invité le système des coordonnateurs résidents à renforcer la coordination avec tous les acteurs du développement, notamment la société civile, au niveau des pays. La stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes, 2014-2017, est consciente du fait que les partenariats avec la société civile sont essentiels pour honorer les engagements du Programme en matière d'égalité des sexes.

75. Le PNUD appuiera la société civile et collaborera avec elle aux fins de la mise en œuvre de la stratégie aux niveaux mondial, régional et national. Il militera activement pour que les organisations de la société civile participent à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions et veillera particulièrement à associer les organisations féminines influentes et expérimentées, ainsi que les réseaux qui représentent les simples citoyens et les groupes exclus. Le PNUD associera les organismes de la société civile à l'élaboration de ses politiques et programmes et à l'établissement des priorités à l'échelle du système des Nations Unies, comme les activités menées dans les pays au titre du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

76. Le PNUD collaborera avec d'autres partenaires des Nations Unies, en particulier ONU-Femmes, pour accroître les possibilités de renforcement des capacités des groupes de femmes et des organismes de la société civile qui œuvrent aux fins de la démarginalisation des femmes, en les associant par exemple à des activités de formation à l'échelon des pays concernant l'élaboration des politiques ou la fourniture des services et en aidant les organisations nationales ou locales à participer à des réunions régionales ou mondiales.

77. Le PNUD, dans le cadre de groupes thématiques interinstitutions concernant la problématique hommes-femmes et d'autres initiatives interinstitutions des Nations Unies, appuiera les efforts déployés par la société civile pour renforcer la responsabilisation en matière de réalisation des engagements relatifs à l'égalité des sexes, soutiendra leur action, par exemple en suivant leurs résultats relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement et leur action dans le cadre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des accords issus des débats relatifs au programme de développement pour l'après-2015.

Autres partenaires importants

78. Les partenariats avec trois secteurs de la société sont particulièrement importants en matière de promotion de l'égalité des sexes et de la démarginalisation des femmes : il s'agit du monde universitaire, des médias et du secteur privé. Le PNUD continuera à mobiliser les établissements universitaires pour qu'ils fassent progresser les activités théoriques, l'analyse et l'évaluation concernant l'égalité des sexes. Il aidera les établissements universitaires du Sud à renforcer leurs structures institutionnelles en faveur de l'égalité des sexes, depuis les centres d'études féminines jusqu'aux instituts de formation et autres groupes de réflexion.

79. Puisque les médias jouent un rôle critique en influant sur les attitudes et en faisant évoluer les pratiques qui perpétuent la discrimination entre les sexes, le PNUD poursuivra ses partenariats avec les médias de masse, les réseaux sociaux et les médias parallèles, pour faire participer les jeunes hommes et femmes à la promotion de l'égalité des sexes.

80. Le PNUD collaborera également avec le secteur privé, dont l'action est de plus en plus déterminante dans les efforts visant à établir une relation entre l'égalité des sexes, la croissance inclusive et le développement durable. Le secteur privé a joué un rôle essentiel en dispensant des services, par exemple des services de crédit, en vue de la démarginalisation économique des femmes. Le PNUD continuera à coopérer avec le secteur privé pour promouvoir l'égalité des sexes, en fournissant des services financiers aux marchés non desservis et en élargissant l'accès des petites entreprises aux débouchés.

VI. Établissement de rapports sur la stratégie relative à l'égalité des sexes et évaluation de cette stratégie

81. La stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes, 2014-2017, est harmonisée avec le plan stratégique du PNUD pour 2014-2017. En conséquence, les progrès sur la voie du développement obtenus grâce à la stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes seront évalués en fonction des résultats, produits et indicateurs du plan stratégique du PNUD, qui sont exposés à l'annexe 7 et feront l'objet de rapports à ce titre. Les résultats institutionnels exposés à la section 4 de la stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes seront évalués sur la base de la matrice de suivi de l'efficacité institutionnelle présentée à l'annexe 8.

82. De plus, tous les bureaux doivent préparer des rapports annuels à l'intention du Comité de direction et de mise en œuvre sur l'égalité des sexes, indiquant les progrès réalisés dans les résultats de développement de la stratégie et en matière d'évolution de la parité des sexes, ainsi que les données relatives à l'indicateur de l'égalité des sexes. Ces rapports, ainsi que la matrice de contrôle de l'efficacité institutionnelle, serviront de base au rapport sur la mise en œuvre de la stratégie, qui sera présenté chaque année au Conseil d'administration, lors de sa première session ordinaire. Ce rapport comprendra une section sur les progrès dans la mise en œuvre de la stratégie et notamment des exemples concrets et des témoignages relatifs à l'évolution de la situation. Une deuxième section portera sur les résultats, présentés sur la base de la matrice de contrôle de l'efficacité institutionnelle.

83. Le PNUD effectuera une évaluation indépendante de la mise en œuvre de sa stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes, 2014-2017, à son achèvement.